

ORDONNANCE DE POLICE

TRAVAUX PLACE SAINT REMACLE

Le Collège communal,

- Vu la demande la société BSL Rénovation, relative à des travaux de rénovation aux immeubles place Saint Remacle 19 et 21 ;
- Attendu que ces travaux nécessitent le dépôt de matériaux et engins de chantiers ;
- Attendu qu'il y a lieu de déroger au règlement communal sur la signalisation routière ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la Loi Communale,
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
- Vu l'urgence,

ARRETE :

Article 1. Du lundi 8 mars 2021 à 08 h.00 au vendredi 2 juillet 2021 à 18 h.00, une zone de stationnement place Saint Remacle, en face des immeubles n°19 et 21, sera réservée au stockage, aux installations techniques ainsi qu'au stationnement des véhicules de l'entreprise en charge des travaux.

La portion de voirie devant ces immeubles sera fermée occasionnellement pour la livraison de matériaux. L'entreprise veillera à laisser la voirie libre de toute entrave permanente.

Article 2. La signalisation sera placée par le demandeur conformément aux dispositions du Code de la Route et de l'arrêté ministériel du 07.05.1999. Les dispositions de l'Ordonnance générale de Police administrative relatives à l'utilisation privative de la voie publique et à l'exécution des travaux sur la voie publique doivent être respectées.

Les signaux devront être masqués ou enlevés dès que leur présence ne sera plus justifiée.

Article 3. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.

Article 4. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police, et aux Services Technique et Logistique, pour disposition.

Stavelot, le 08.03.2021.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

J. REMY-PAQUAY.

Th. DE BOURNONVILLE.